



GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

En référence au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 et aux lignes directrices de gestion académiques arrêtées au CTA du 17/02/2022, le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 6 au 15 avril minuit 2022

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique et des réunions d'informations en distanciel seront proposées.
- la messagerie électronique de préférence: ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr
- une cellule d'accueil téléphonique au 04 34 42 91 26 (Madame KOKO), au 04 68 11 57 84 (Monsieur SETZKORN), ou au 04 68 11 57 78 (M. ROCHEFORT) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00



CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1) https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.	Du 6 avril au 15 avril minuit 2022
Les accusés de réception avec barème (AR) seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.	Le 7 mai 2022
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction <u>daté et signé</u> au service du personnel uniquement par messagerie électronique : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Du 7 mai au 19 mai 2022
Date limite de demande de correction de barème	Le 19 mai minuit 2022
Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM	Le 26 mai 2022
Communication des résultats via I-Prof	Le 8 juin 2022

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

Joel LAPORTE

SOMMAIRE

	Pages
PARTIE I - VŒUX	4
FICHE I-1 : Vœux géographiques et vœux zones (vœux précis)	6
FICHE I-2 : Circonscriptions	7
FICHE I-3 : Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires)	8
PARTIE II - POSTES ET BAREMES	9
FICHE II-1 : Liste des postes à exigences particulières	13
FICHE II-2 : Dispositifs dédoublés en REP	14
FICHE II-3 : Liste des postes bilingues occitan	16
FICHE II-4 : Liste des écoles primaires	17
FICHE II-5 : Liste des écoles en RPI	18
FICHE II-6 : Liste des ULIS écoles	20
FICHE II-7.1: Communes en rural isolé et ZRR	21
FICHE II-7.2: Liste quartiers politique de la ville	22
FICHE II-8: Postes fractionnés fixes (PRF)	23
FICHE II-9 : Postes fractionnés recomposables à l'année (PRA)	24
FICHE II-10 : Implantation des TRBD et TRZIL 2022	25
FICHE II-11 : Barème	28
ANNEXES – BAREMES – REINTEGRATION – EDUCATION PRIORITAIRE - GLOSSAIRE	
Annexe I-1: Demande de points pour rapprochement de conjoint	30
Annexe I-2: Demande de points au titre de l'autorité parentale conjointe	33
Annexe II-1: Demande de réintégration après congé parental	35
Annexe II-2: Demande de réintégration après congé de longue durée	36
Annexe II-3: Demande de réintégration après détachement	37
Annexe II-4: Demande de réintégration après détachement dans le 2 nd degré	38
Annexe III : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	39
Annexe IV : Liste des principaux sigles et abréviations	40

1-Formulation des vœux

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent (participants à titre facultatif) ou doivent (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Vous pouvez formuler 2 types de vœux : des vœux simples et /ou des vœux groupe.

Vous pouvez mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de 40 vœux au maximum.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum un vœu groupe à « mobilité obligatoire » (MOB).

POINT D'ATTENTION :

Si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » doivent participer au mouvement de leur département d'affectation. Ils doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de 3 ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le DASEN. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

2-Types de vœux

2.1- Vœux simples

- **Vœux établissement**

Il s'agit de vœux précis sur un établissement

- **Vœux « titulaire remplaçant » (TR)**

La distribution de l'emploi entre la brigade départementale (TRBD) et les zones d'interventions localisées (TRZIL) se fonde sur une distinction entre les congés longs pour la première et les congés courts pour les secondes.

Cependant, quelle que soit la nature du TR (BD ou ZIL), l'enseignant peut être appelé à effectuer des remplacements sur tout type de congés et de postes, y compris ceux implantés dans le 2nd degré, si les nécessités de service l'exigent.

- **Vœux sur postes fractionnés**

Vous pouvez demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

- Composition fixe (PRF) : la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire.

- Composition de poste recomposable à l'année (PRA) : ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée. Elle sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

2.2- Vœux groupe

Un groupe est un ensemble de postes, constitué de supports identiques ou différents, correspondant à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

Le département compte :

<u>7 vœux groupe « communes » :</u> 1- Carcassonne 2- Castelnaudary 3- Coursan 4- Lézignan-Corbières 5- Limoux 6- Narbonne 7- Trèbes	<u>6 vœux groupe « zone circonscriptions » suivantes (fiche I-I) :</u> 1 -Circonscription Carcassonne (hors commune de Carcassonne) 2 - Circonscription Castelnaudary (hors commune de Castelnaudary) 3 - Circonscription Lézignan-Corbières (hors communes de Lézignan Corbières et Trèbes) 4 - Circonscription Limoux (hors commune de Limoux) 5 -Circonscription Narbonne 1 (hors commune de Narbonne) 6 - Circonscription Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)
---	---



<u>5 natures de fonction sont proposées :</u> - adjoint maternelle (ECMA) - adjoint élémentaire (ECEL) - titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL) - titulaire remplaçant de brigade (TR BD) - postes fractionnés recomposables à l'année PRA (code TS)

2.3-Vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Des groupes de postes sont colorés à « mobilité obligatoire » (MOB). Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

Les participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe MOB.

<u>4 zones départementales ordonnées (Fiche I-3) en :</u> 1-Zone ouest 2-Zone centre 3-Zone est 4-Zone sud	<u>4 natures de fonctions ordonnées en :</u> 1-Enseignement – tout poste d'adjoint et chargé d'école 1 classe 2-Remplacement - tout poste de remplaçant 3-Directeur d'école de 2 à 13 classes avec Liste d'Aptitude 4-ASH avec titre – tout poste dans l'ASH
--	--

3- Formulation des vœux des participants à titre obligatoire :

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé de formuler le plus grand nombre de vœux pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler (maximum 40):

1-Vœux simples et / ou vœux groupe

2-Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) (1 minimum) sur une des 4 zones départementale et une des 4 natures de fonctions.

Le détail des 4 natures de fonctions sera accessible au moment de la saisie du vœu MOB

4- Fonctionnement de l'algorithme

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant:

- 1- Les vœux dans l'ordre défini par le candidat
- 2- L'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire)

Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis.

Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé au moins un vœu à « mobilité obligatoire » (MOB) et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « mobilité obligatoire »(MOB).

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

Très signalé : Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu à « mobilité obligatoire »(MOB) et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses vœux.

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang de vœu, le sous rang de vœu (en cas de vœu groupe), l'AGS, le nombre d'enfants, puis en critère ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).